

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mille Vingt Quatre, le lundi 17 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Donzère, régulièrement convoqué le 11 juin 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire sous la présidence de Marie FERNANDEZ, Maire, Marie-Paule GARAYT étant désignée secrétaire de séance.

Liste des membres présents ou représentés : Marie FERNANDEZ, Alain DI PAOLA, Malika YAHIAOUI, Aura ROCHE CAMACHO, Eloïse MANSER, Karine MESNARD, Claude JEANNAUX, Lucas VEYRIER, Hichame MARGOUM, Gabriel SIMONNET, Serge DERONGS, Dominique FUHRER (procuration à Aura ROCHE CAMACHO), Joëlle LACROIX, Christophe MONTBLANC, Marie-Paule GARAYT, Karine BELLOT, Thibaut DUTFOY DE MONT DE BENQUE, Laurence GRIVILLERS, Carole DEMERSON, Mathilde PERRET, Adrien GUICHARDAZ, Eric CAROU (procuration à Patrick SCOTTO DI CARLO), Patrick SCOTTO DI CARLO, Bernard JAMET, Sylvie MARQUET, Sophie MERESSE, Mounir AARAB.

Liste des membres absents : Michel DELAFONT, Noël FARGIER.

DÉLIBÉRATION N° 2024-057 : Plan santé – Aide financière à l'installation de médecins libéraux

RAPPORTEUR : Aura ROCHE-CAMACHO

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1511-8,

Vu le code de la santé publique et notamment l'article L1434-4,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu le décret n° 2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2021 modifiant l'arrêté du 13 novembre 2017 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L1434-4 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté de zonage médecine générale de l'ARS Auvergne – Rhône – Alpes établissant la cartographie des territoires présentant une fragilité d'accès aux soins, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022,

Vu les délibérations n° 2023-067 et 2023-068 en date du 20 octobre 2023 portant approbation d'un plan santé pour la commune de Donzère,

Considérant que le zonage se base sur deux catégories de territoire permettant de graduer le niveau d'accès aux soins et ainsi déterminer notamment le type d'aides financières qui pourront être accordées : les zones d'intervention prioritaires (ZIP) qui représentent les territoires les plus durement confrontés au manque de médecins, éligibles à l'ensemble des aides de l'ARS et de l'Assurance maladie et aux exonérations fiscales, et les zones d'action complémentaire (ZAC) moins impactées par le manque de médecins mais où des moyens doivent être mis en œuvre pour éviter que la situation ne se détériore,

Considérant que la commune de Donzère est classée en zone d'action complémentaire,

Considérant qu'il est ainsi possible de mettre en œuvre des aides financières en vue de favoriser l'installation de médecins libéraux,

Considérant qu'au regard de l'urgence, il est proposé de verser une aide financière à l'installation de médecins libéraux sur la commune de Donzère à hauteur de 18 000 €, au minimum 3 ans sur la commune,

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 19/06/2024
Date de réception préfecture : 19/06/2024

Vu le projet de convention fixant les conditions de versement et de remboursement éventuel de l'aide, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe d'une aide financière à l'installation dans les conditions susvisées,
- **DIT** que cette aide pourra être versée en une ou plusieurs fois sous forme de prime à l'installation, participation au paiement d'un loyer professionnel, aide à l'acquisition de matériel médical...,
- **DIT** qu'une convention de partenariat sera établie afin de fixer les modalités d'attribution de l'aide et les engagements respectifs,
- **DIT** qu'en cas de non-respect de la durée d'installation sur le territoire communal, les sommes versées devront être restituées à la commune dans les conditions fixées à l'article D1511-56 du CGCT et à l'article 7 de la convention de partenariat,
- **PRÉCISE** que l'aide financière est cumulable avec la signature d'un contrat d'engagement de service public auprès de l'Agence Régionale de Santé,
- **PRÉCISE** que le nombre de bénéficiaires sera conditionné au vote annuel de l'enveloppe budgétaire dédiée à ce dispositif,
- **AUTORISE** Madame le maire ou l'adjointe délégué à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
Et publication ou notification
Pour extrait conforme
Le Maire,

